



Règlement de l'accueil périscolaire de la Commune de Chêne-Bougeries exploité par l'association pop e poppa

Version du 28.10.2025

SOMMAIRE

DEFINITIONS	3
PRÉAMBULE.....	3
1. Association pop e poppa	3
2. Exploitation des structures d'accueil.....	3
ORGANISATION GÉNÉRALE	3
1. Conditions d'accueil.....	3
2. Horaires d'ouverture et d'accueil.....	3
ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS.....	4
1. Conditions pour l'inscription.....	4
2. Contrat d'accueil.....	4
FRAIS DE PENSION ET FRAIS DE REPAS	5
1. Frais de pension et frais de repas	5
VIE PRATIQUE AU SEIN DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL.....	5
1. Absence.....	5
2. Arrivée tardive de l'enfant.....	5
3. Disposition finale	5
4. Modification	5

DEFINITIONS

Le parent désigne le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale faisant ménage commun avec l'enfant.

La Commune désigne la Commune de Chêne-Bougeries.

Le Comité désigne le Comité de l'association pop e poppa.

La structure d'accueil ou **la structure** désigne les structures périscolaires de la Commune de Chêne-Bougeries, qui accueillent les enfants scolarisés.

Le groupe familial désigne les personnes vivant à la même adresse, même si elles n'ont pas de lien de parenté (concubin, Pacs, partenaire enregistré, etc.).

La Direction désigne la personne (le directeur ou la directrice) qui détient nominativement l'autorisation d'exploiter de la structure.

PRÉAMBULE

1. Association pop e poppa

¹L'association pop e poppa est une association à but non lucratif et d'utilité publique dont le siège est situé à Morges. Elle est l'organisme responsable de l'accueil périscolaire de Chêne-Bougeries.

2. Exploitation des structures d'accueil

¹L'association pop e poppa bénéficie, pour l'accueil périscolaire, d'un partenariat public privé avec la Commune de Chêne-Bougeries.

²Le présent règlement définit les principes d'organisation et modalités propres à l'accueil périscolaire.

ORGANISATION GÉNÉRALE

1. Conditions d'accueil

¹La structure périscolaire accueille les enfants scolarisés dans une école publique de la Commune de Chêne-Bougeries, :

- Ecole de Conches : Chemin de la Colombe 7, 1231 Conches.
- Ecole de la Gradelle : Av. des Amazones 25, 1224 Chêne-Bougeries.
- Ecole du Belvédère : Chemin de la Montagne 71, 1224 Chêne-Bougeries.
- Ecole de Chêne-Bougeries/Montagne : Rte de Chêne 149, 1224 Chêne-Bougeries.

2. Horaires d'ouverture et d'accueil

¹L'accueil périscolaire est ouvert durant certaines périodes de vacances scolaires.

²Durant ce temps d'accueil, des activités et sorties sont proposées. Un repas, une collation et un goûter sont prévus et fournis par la structure. Un programme d'activités est établi et communiqué aux parents à l'issue de la période d'inscription.

³ Les dates d'ouverture sont définies annuellement en collaboration avec la Commune et communiquées aux familles, idéalement, en début d'année scolaire.

⁴En 2026, la structure est ouverte aux périodes de vacances scolaires suivantes :

- Une semaine durant les vacances de Pâques, soit du 13 au 17 avril de 8h00 à 18h30.
- Une semaine durant les vacances d'été, soit du 29 juin au 3 juillet de 8h00 à 18h30.

⁵L'enfant est pris en charge au sein de la structure le matin entre 8h00 et 9h00. L'après-midi, le départ de l'enfant est possible dès 17h. Le parent ou la personne autorisée doit venir chercher l'enfant au plus tard à 18h15.

ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

1. Conditions pour l'inscription

¹L'inscription durant la période officielle d'inscription est obligatoire pour bénéficier d'une place. Le parent qui souhaite inscrire son enfant doit le faire via le portail internet disponible sur le site www.popepoppa.ch.

²Le parent a la possibilité d'inscrire son enfant pour 1 à 5 journées par semaine d'accueil périscolaire. L'enfant doit être présent pendant toute la durée de la prestation choisie. L'accueil en demi-journée n'est pas autorisé.

³Lors de l'inscription, Le parent reçoit une confirmation une fois que l'entier du processus est finalisé. Par la suite, un contrat d'accueil écrit est conclu entre la structure et le parent.

⁴Aucune modification des jours d'accueil choisis n'est possible en dehors de la période d'inscription.

2. Contrat d'accueil

¹Pour chaque enfant accueilli, un contrat écrit est conclu entre la structure et Le parent pour la durée de la semaine d'accueil périscolaire concernée. Le contrat indique notamment les jours de fréquentation de l'enfant et le tarif applicable pour les frais de pension et pour les frais de repas.

²Par la signature du contrat d'accueil, Le parent accepte et s'engage à respecter le présent règlement ainsi que le projet institutionnel de la structure.

³La gestion administrative liée au contrat d'accueil est assurée par la société servicefamille management sàrl. Le parent peut contacter une conseillère pour toutes les questions administratives :

- par email à adminparachenebougeries@ppfs.ch
ou
- par téléphone au 026-552 11 00.

FRAIS DE PENSION ET FRAIS DE REPAS

1. Frais de pension et frais de repas

¹Les règles de tarification sont mentionnées ci-dessous pour une semaine d'accueil.

Nb de jours par semaine d'accueil périscolaire	<i>Frais de pension Goûter et collation inclus</i>	<i>Frais de repas</i>
1 jour	CHF 40.-	CHF 8.90.-
2 jours	CHF 80.-	CHF 17.80.-
3 jours	CHF 120.-	CHF 26.70.-
4 jours	CHF 160.-	CHF 35.60.-
5 jours	CHF 200.-	CHF 44.50.-

²Aucune réduction des frais de pension n'est appliquée en cas d'absence pour maladie ou accident de l'enfant. Toute absence annoncée à la structure avant 8h00 le jour-même fait l'objet d'une déduction des frais de repas.

VIE PRATIQUE AU SEIN DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

1. Absence

¹En cas d'absence imprévue de l'enfant, Le parent doit informer la structure dans les meilleurs délais et au plus tard à 8h00, le jour-même de l'absence.

2. Arrivée tardive de l'enfant

¹Le parent doit informer la structure dans les meilleurs délais en cas d'arrivée tardive de l'enfant. Au-delà de 9h00 et afin de respecter le programme prévu (sorties par exemple), la prise en charge de l'enfant n'est plus garantie par la structure.

3. Disposition finale

³Pour le surplus, les dispositions du règlement des structures d'accueil parascolaire de la Commune de Chêne-Bougeries exploitées par l'association pop e poppa s'appliquent.

4. Modification

¹Le comité peut en tout temps apporter des modifications à ce règlement après approbation écrite de la Commune de Chêne-Bougeries. Ce règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

²La Commune peut en tout temps demander une modification de ce règlement.